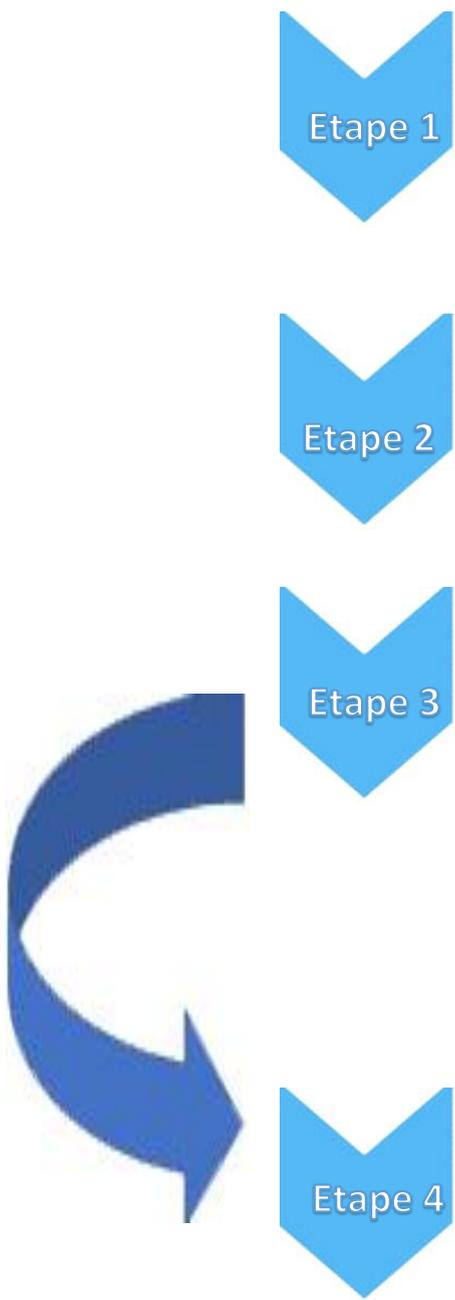


Constitution du dossier « anxiété » vis-à-vis de l'exposition à l'exposition aux rayonnements ionisants et la contamination lors des essais nucléaires



Etape 1

Réclamer une attestation d'exposition aux rayonnements ionisants par courrier à : Section suivis des anciens marins – BCRM TOULON – BP 413 – 83800 Toulon Cedex 9 (Précisez votre adresse postale, votre grade et spécialité, votre matricule et vos dates d'entrées et de fin de services).

Ou par mail : dpmm-bureau-anciens-marins.cni.fct@def.gour.fr

Etape 2

Si pas de retour de la DPMM pour la demande d'attestation, il vous sera remis un questionnaire à compléter en fournissant des pièces justificatives, afin d'ouvrir le droit à un éventuel suivi post-professionnel. Ce n'est pas l'objet de votre demande, mais vous vous appliquerez à le remplir et à le renvoyer en prenant soin d'en conserver une copie.

Etape 3

Partie médicale :

Demander à votre médecin traitant de vous faire faire un scanner des poumons. Demandez-lui de vous établir un certificat médical constatant votre anxiété.

Votre scanner est bon, vous pouvez continuer votre dossier.

Dans le cas contraire vous constituez un dossier de pension militaire d'invalidité, puis un dossier CIVEN (Prendre contact aom29)

Si vous n'êtes pas en possession de vos résultats dosimétriques, écrire au **Service de Protection Radiologique des Armées (SPRA) – îlot de PERCY – 1 bis rue du Lieutenant BATANY – 92141 CLAMARD** à l'aide de la lettre type annexée

Etape 4

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER POUR REMISE A L'AOM 29

- Attestation d'exposition aux rayons ionisants
- Copie carte d'identité recto verso du bénéficiaire
- Certificat médical
- Rapport papier d'un scanner de moins de 5 ans
- Relevé dosimétrique
- 2 témoignages de votre entourage expliquant votre anxiété, accompagnés de la Photocopie recto verso de la carte d'identité de la personne qui rédige le document.
- 2 témoignages de collègue précisant vos activités en zone contrôlée. Ces témoignages doivent mentionner uniquement les bâtiments et bases ou le travail s'effectuait en zone contrôlée (au contact des rayonnements ionisants pour divers travaux ou de zones contaminées). Accompagnés de la photocopie recto verso de la carte d'identité de la personne qui rédige le document
- Convention avec l'avocat